



Point n° 9 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit budgétaire de CHF 167'000.-TTC pour divers travaux de réfections, entretiens du port et des rives pouvant intervenir en 2021

Monsieur le Président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Parallèlement au budget des investissements, le Conseil communal soumet au Conseil général, une demande de crédit budgétaire pour l'exécution de travaux de réfections, extensions et entretiens du port pouvant intervenir dans le courant de l'année.

Ce crédit s'inscrit dans le cadre de la loi sur les Finances de l'Etat et de commune (LFinEC) du 24 juin 2014, qui stipule à l'article 44 :

Crédit budgétaire

Art. 44 ¹Le crédit budgétaire est l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement ou des charges pour un but déterminé jusqu'à concurrence du plafond fixé.

²Le crédit budgétaire peut être exprimé comme crédit individuel ou, pour les unités administratives gérées par mandat de prestations et enveloppe budgétaire, sous forme de solde (crédit global).

³Les crédits inutilisés expirent à la fin de l'exercice, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Contrairement au crédit d'engagement, l'éventuel solde restant en fin d'année ne peut donc pas être reporté sur l'année suivante.

Cela permet également au Conseil général de voter divers objets qui sont regroupés dans un seul montant. Ainsi la compétence du Conseil communal de CHF 300'000.- n'est pas touchée.

Ce montant a été prévu dans le budget des investissements, et comme il s'agit d'un chapitre autofinancé par les taxes portuaires, ce crédit budgétaire n'affecte pas l'enveloppe limitée par le frein à l'endettement.

Ce type de crédit évite également de charger les comptes d'exploitation par des dépenses et permet d'amortir la charge sur plusieurs années conformément aux taux légaux appliqués pour ces investissements. Toutefois comme le port bénéficie d'une provision substantielle, nous vous proposons de prélever l'amortissement de ce crédit budgétaire par un prélèvement à la réserve du port.

Rapport relatif à une demande de crédit budgétaire de CHF 167'000.-TTC pour divers travaux de réfections, entretiens du port et des rives pouvant intervenir en 2021

La demande de crédit budgétaire pour 2020 se montait à CHF 80'000.-. La réfection du bunker a été faite, le dragage du port également et la statue a pu être restaurée, mais pas installée (cf explications ci-dessous).

L'estimation des dépenses pour 2020 est d'environ CHF 63'000.-

Nous vous présentons aujourd'hui le récapitulatif de la demande de crédit budgétaire pour 2021 dont les objets ont été présentés à la commission du port et des rives lors de la présentation du plan des investissements.

Réfection du quai	CHF 25'000.-
Pose de la sculpture de Tjeerd Alkema	CHF 12'000.-
Changement des défenses et piquets d'amarrage du quai	CHF 15'000.-
Remplacement des pieux du débarcadère	CHF 115'000.-
TOTAL TTC	CHF 167'000.-

Réfection du quai

Il s'agit ici d'enlever de l'enrobé sur une largeur d'environ 50 cm depuis le bord du quai qui est en béton, de boucher les trous dans les palplanches par lesquels les matériaux se font laver et de remettre de la chaille et de l'enrobé.

Pose de la sculpture de Tjeerd Alkema

Pour rappel, le Conseil communal a été approché par Mme Gonet de la galerie Numaga au sujet de la sculpture de Tjeerd Alkema sise au lieu-dit Robinson à Colombier. La sculpture, d'une dimension de 245 cm x 230 cm x 370 cm, intitulée « Ici/Pas ici - Là-Pas là » a été offerte en 2007 à la commune de Colombier dans le cadre des 50 ans de la galerie Numaga. Son auteur Tjeerd Alkema est un plasticien français d'origine néerlandaise, né en 1942 qui travaille la sculpture, la photographie et le dessin. Le Conseil général avait accepté en 2019 le déplacement de la sculpture, sa remise en état, ainsi que sa pose.

Les démarches auprès du Canton ont pris plus de temps que prévu. En effet, au vu du volume de la sculpture (env 20m3), le Département du Développement Territorial et de l'Environnement (DDTE) nous a enjoins de déposer une demande de permis de construire que la commune et le département en tant que propriétaire des rives doivent signer. Au moment de la rédaction de ce rapport, la demande a été faite et nous attendons la réponse du Canton.

Ceci explique que nous avons été dans l'obligation de reporter les travaux en 2021.

Changement des défenses et piquets d'amarrage du quai

Les piquets en bois le long du quai des visiteurs qui est également le quai où se situe la grue sont pourris et doivent être impérativement changés. Ils seront remplacés par des piquets en bois, probablement du chêne.

Remplacement des pieux du débarcadère

Suite à un rapport d'inspection de 2020, le remplacement des pieux est lui aussi impératif. Il s'agit d'arracher les 8 pieux en bois qui deviennent pourris et de les remplacer par des pieux métalliques selon la demande de la LNM (Société de Navigation sur les lacs de Neuchâtel et de Morat). Si nous proposons des pieux métalliques, c'est d'une part pour garantir leur longévité et d'autre part pour éviter aux collaborateurs de la LNM de devoir extraire des échardes chaque fois qu'ils jettent les amarres.

Conclusion

En conclusion, le Conseil communal vous demande l'autorisation de poursuivre ses efforts dans l'entretien du port et des rives de Milvignes.

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal, ni de coûts administratifs.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, d'approuver le présent rapport et d'accepter la demande de crédit en votant l'arrêté y relatif.

Le Conseil communal

Colombier, le 11 novembre 2020



Le Conseil général

de la
Commune de Milvignes

Arrêté relatif à une demande de crédit budgétaire de CHF 167'000.-TTC pour divers travaux de réfections, entretiens du port et des rives pouvant intervenir en 2021

Le Conseil général de la Commune de Milvignes,
dans sa séance du 17 décembre 2020,
vu le rapport du Conseil communal du 13 novembre 2020,
vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,

arrête

**Crédit
budgétaire**

Article premier :

Un crédit budgétaire de CHF 167'000.- TTC est mis à la disposition du Conseil communal de la Commune de Milvignes pour lui permettre de financer divers travaux de réfections, entretiens du port et des rives pouvant intervenir en 2021.

Comptabilisation

Article 2 :

Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements et amorti au taux de 2%.

Exécution

Article 3 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

Le secrétaire :

M. Vermot

L. Godet

Colombier, le 17 décembre 2020